

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 14 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal adopté par délibération n°2023-13 du 28 juin 2023)

Le mardi 14 mars 2023, à 9 heures 41, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO, Présidente du Conseil d'administration.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**29/38**), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Mme BUCCIO salue l'assemblée, se présente et réaffirme sa volonté de s'impliquer aux côtés de l'Agence sur les enjeux cruciaux de l'eau.

M. ROY introduit quatre personnes présentes en visioconférence à titre exceptionnel : Hervé PAUL, Vice-Président de la métropole Nice-Côte d'Azur, qui doit présenter l'après-midi même devant le comité national de l'eau à Paris le projet de réforme des redevances pollution et collecte domestique, Françoise COLARD, UFC-Que choisir, Benoît DINGREMONT, contrôleur budgétaire, et Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement à la direction de l'eau et de la biodiversité.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2023-1.

II. COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2022

Une présentation est projetée en séance.

Mme MOREAU présente, pour l'ordonnateur, le compte financier exécuté de l'année 2022, marquée par un niveau très élevé d'engagement et de paiements. Le plafond des redevances fixé pour les six Agences a été respecté et n'a donc pas donné lieu à un reversement au budget de l'État, tandis que la contribution à l'OFB a légèrement augmenté.

Concernant les dépenses, l'enveloppe pour la rémunération des agents personnel est consommée, avec une saturation du plafond d'emploi. Mais l'enveloppe de fonctionnement hors masse salariale, qui concerne la formation et l'informatique, et celle des investissements, notamment pour les travaux immobiliers, sont sous-réalisées. Plusieurs actions de mutualisation concernent la contribution à la DSIUN et les dépenses mutualisées pilotées par l'Agence RMC. Par ailleurs, la baisse des engagements pour les dépenses d'intervention s'explique par la fin de France Relance, dont les dossiers en cours sont en

bonne voie de mise en oeuvre, pour fin 2024 au plus tard. L'évolution des autorisations d'engagement est marquée sur trois domaines : les milieux aquatiques, l'eau potable et le pluvial. La forte exécution des paiements, qui atteignent des niveaux records, s'explique par la politique de relance régulière des bénéficiaires et par l'augmentation des taux d'acompte de 30 à 50 %.

Enfin, le niveau de trésorerie est en baisse, mais néanmoins supérieur aux attentes, notamment du fait de la dotation exceptionnelle votée par les parlementaires en fin d'année dans le cadre de la LFR 2022 (12,5 M€ pour l'agence de l'eau RMC). Le niveau des restes à payer diminue légèrement, conséquence de la politique de relance systématique des bénéficiaires et d'un fort niveau d'engagement.

Mme BUCCIO remercie Mme MOREAU pour sa présentation claire et complète. Elle donne la parole à Mme OLLIET.

Mme OLLIET présente les éléments de l'exécution comptable, qui permettent de suivre la situation financière et patrimoniale ainsi que les résultats, en complément de la comptabilité suivie par l'ordonnateur.

Le compte de résultat présente le détail des dépenses, dont 59 % sont consacrées aux interventions pour des collectivités et 99 millions d'euros pour l'OFB ; et des recettes, constituées à 92 % par des redevances. Leur différence donne une capacité d'autofinancement négative pour 2022. Le bilan détaille l'actif, avec notamment une baisse des immobilisations et de la trésorerie ; et le passif, avec une variation importante sur les capitaux propres. L'analyse du bilan permet d'établir le fonds de roulement, différence entre ressources stables et emplois stables, à 259 millions d'euros. Quant au besoin en fonds de roulement, différence entre l'actif circulant et le passif circulant, il atteint 103 millions d'euros. Enfin, les créances, plutôt récentes dans leur structure, sont constituées au 31 décembre à 62 % de créances non échues. Le taux de recouvrement est bon, grâce aux relances et à la politique de développement des prélèvements automatiques : 54 % des recettes ont été encaissées par ce moyen en 2022.

M. BONNETAIN souligne l'intérêt de la présentation des comptes, félicite les équipes pour leur travail et la bonne santé de l'Agence, et explique que les débats sont parfois animés car les parties prenantes du CA sont diverses et bien accompagnées par les services de l'État.

Mme BUCCIO salue également le travail réalisé et rappelle la responsabilité commune sur ces sujets. Elle donne la parole à M. PAUL.

M. PAUL s'associe aux remerciements, mais appelle l'attention sur le poste lié à l'alimentation en eau potable : l'engagement de l'Agence pour les ZRR ne doit pas faire oublier les zones urbaines, principales utilisatrices du fait de leur densité. Dans le contexte de sécheresse 2022 et sans doute 2023, plus de projets d'opérations d'eau mériteraient d'être financés, et la part importante du budget de l'eau consacrée au financement de l'OFB pose question.

Mme LORENZI rappelle l'importance de mieux combiner le travail sur l'eau et sur la biodiversité, pour privilégier des solutions fondées sur la nature.

M. ROY rappelle que sur le petit cycle, le 11^{ème} programme était très centré sur les ZRR, sauf exception avec l'appel à projets Rebond et France Relance. Les priorités sont à discuter pour le 12^{ème} programme. Quant au financement de la biodiversité, il semble évoluer avec la

gestion de la mesure biodiversité du Fonds Vert confiée très largement aux agences de l'eau.

Mme BUCCIO, en l'absence d'autres questions, procède au vote.

Le compte financier exécuté de l'année 2022 est adopté à l'unanimité par délibération n°2023-2

III. MODIFICATION DE L'ÉNONCÉ DU 11^{ÈME} PROGRAMME À LA SUITE DE L'AVIS CONFORME DES COMITÉS DE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE ET DE CORSE

M. ROY introduit cette révision initiée au CA de décembre et soumise à l'avis conforme des deux Comités de bassin, qui ont bien émis un avis favorable. Elle est motivée par :

- une nouvelle augmentation de plafond de dépenses de 40 millions d'euros pour l'agence RMC, décidée par le gouvernement pour renforcer l'appui aux collectivités dans l'adaptation au changement climatique et participer aux réparations post-catastrophes naturelles, notamment les suites de la tempête Alex.
- autoriser l'Agence à gérer des crédits du Fonds Vert et à soutenir à ce titre des projets concernant des sujets non habituellement traités et non éligibles au titre du programme actuel.

M. PAUL remercie l'Agence pour son intervention post-sinistre efficace.

M. PORTERET, en tant que représentant du personnel, s'inquiète de la charge de travail supplémentaire, s'agissant en outre de sujets nouveaux. Le Fonds Vert accorde des moyens financiers supplémentaires mais sans les moyens humains nécessaires, et les synergies à établir demanderont du temps.

M. ROY admet ce besoin d'acquisition de compétences, pour lequel il faudra s'appuyer sur les autres services de l'État, et cette charge de travail supplémentaire. En attendant la pérennisation du Fonds Vert que le ministre Béchu souhaite obtenir, l'Agence de l'eau aura recours à des intérimaires, comme pour France Relance, puisque son plafond de CDD est saturé.

M. LIME rappelle que la sécheresse rend les enjeux de l'eau prioritaires, mais c'est un travail de longue haleine. De plus, il expose le besoin d'anticipation et de réactivité pour atteindre le niveau d'exigence demandé avec des compétences pas toujours disponibles.

M. BONNETAIN souligne que la gestion de l'eau se fait au profit de tous les usagers et tous les usages. Si les économies d'eau restent la priorité, le travail doit se réaliser aussi en partenariat avec l'OFB, en capitalisant de manière optimale sur l'expérience et l'expertise des agents.

Mme GROSPERRIN se réjouit du Fonds Vert, mais souligne l'importance d'une vision à long terme de la gestion des ressources, faisant de l'eau la matrice des politiques publiques. C'est un élément déterminant, à traiter en amont de l'aménagement de la ville et des territoires ruraux. De plus, il y a un enjeu démocratique dans ce sujet technicisé, d'où l'importance d'accorder des moyens pour une gestion concertée dans la société tout entière.

Mme BUCCIO rappelle l'importance de la volonté en plus des moyens. Elle donne la parole à Mme LORENZI.

Mme LORENZI cite l'exemple d'une journée sur l'eau à Marseille, pour rassembler les acteurs sur la question de l'économie de la ressource dans une situation d'urgence. Par ailleurs, le premier pilier de la PAC permet de financer et valoriser des infrastructures agroécologiques visant à mieux faire rentrer et garder l'eau dans les sols.

M. LAVRUT, rappelant la sécheresse qui affecte l'agriculture, explique que l'adaptation au changement climatique passe par un soutien cohérent à la production agricole française.

M. ROY signale que le gouvernement communiquera bientôt ses arbitrages sur le Plan eau de la planification écologique. Par ailleurs, l'accompagnement des collectivités est soutenu dans le Fonds Vert par une mesure d'appui à l'ingénierie à la main des préfets de département.

Mme BUCCIO procède au vote.

La modification de l'énoncé du 11^e programme à la suite de l'avis conforme des Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse est adoptée par délibération n°2023-3, avec un vote contre.

IV. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX présente la mise en œuvre de mesures spécifiques pour la gestion de certaines aides du Fonds Vert. La délégation des Préfets de région ne s'applique pas pour la Corse, où le préfet a souhaité garder toute la gestion du Fonds vert, et en partie seulement pour le Grand-Est, où la mesure biodiversité est partagée entre la DREAL et les agences de l'eau ; la décision est en attente pour PACA.

M. ROY précise que la position du préfet de la région PACA semble être de ne pas non plus déléguer la gestion des mesures à l'agence.

Mme MICHAUX présente la convention type qui définit les relations entre l'État et les Agences de l'eau pour la gestion des crédits du Fonds Vert. Toutes les demandes seront déposées sur la plateforme nationale « démarches simplifiées » et l'Agence recueillera l'avis d'opportunité de tous les services concernés, à commencer par les Préfets, puis proposera une programmation avant d'instruire les dossiers dont elle aura la charge.

De plus, des dispositions spécifiques complètent les modalités habituelles de l'Agence, car les aides du Fonds Vert seront instruites sur la base de cahiers d'accompagnement nationaux. Cependant, certaines règles habituelles du programme seront maintenues : un coût plancher pour les projets, de 10 000 euros hors taxes, les conditions de versement et de contrôle des aides, les modèles de décision et de convention. Enfin, il est proposé de donner délégation au Directeur général de l'Agence pour attribuer une aide, avec un seuil de 150 000 euros et sans limite de montant en cas de nécessité, afin de permettre une gestion plus dynamique. Ces attributions seront validées *a posteriori* en Commission des aides.

M. BONNETAIN s'étonne de ce fonctionnement différencié sur l'ensemble du bassin.

Mme BUCCIO regrette ce manque d'uniformité et interviendra auprès du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'autant que les préfets gardent le pouvoir de validation tandis que l'Agence de l'eau a un rôle plutôt technique. Elle donne la parole à M. ROY.

M. ROY explique que la position de la Corse reflète sa situation particulière. En revanche, celle de PACA, moins claire et pas forcément définitive, vise sans doute à laisser la DREAL gérer seule les crédits biodiversité.

M. PAUL déplore également cette situation qui complique le fonctionnement. Il souhaite savoir comment sont ventilés les fonds entre les régions et entre les deux mesures SNB et renaturation. En Corse et en PACA, aucune mesure n'est prévue pour la renaturation ?

M. ROY explique que cette mesure renaturation des villes et villages existe dans toutes les régions mais n'apparaît pas ici, puisqu'il est acquis que l'Agence ne la gère pas. Par ailleurs, dans le Fonds Vert, la renaturation est une mesure départementale et la biodiversité une mesure régionale. Dans les régions qui l'acceptent, les crédits de la renaturation sont gérés par l'Agence, avec avis en opportunité des préfets de département. Quant à la ventilation des crédits entre les régions, elle se fait selon des clés qui varient selon les mesures.

M. GUILLAIN confirme que la mesure SNB, non fongible, est répartie avec une clé de ventilation fondée sur différents indicateurs, sur la place des espaces protégés ou remarquables notamment. Indicative, cette répartition pourra être ajustée. Pour les autres mesures, les enveloppes sont réparties selon des orientations discutées avec les Préfets ; elles évolueront selon l'impact des mesures et les co-financeurs.

Mme LORENZI s'étonne et regrette également cette situation hétérogène et la position du préfet PACA. Au nom de FNE, elle interviendra sur ce sujet au prochain Comité sécheresse interdépartemental.

Mme BUCCIO précise qu'elle le contactera, tout en respectant bien entendu sa position. Le plus important reste de travailler en confiance.

M. ROY indique que la mesure renaturation devrait consommer très rapidement les enveloppes disponibles. C'est moins évident pour la biodiversité.

M. BONNETAIN rappelle qu'il est plus efficace d'avoir un unique coordinateur.

Mme BUCCIO, en l'absence d'autres interventions, procède au vote.

Les conditions générales d'attribution et de versement des aides du Fonds d'accélération de la transition écologique sont adoptées par délibération n°2023-4 avec un vote contre et une abstention.

V. BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE

Une présentation est projetée en séance.

Mme MOREAU précise que les éléments ont été préparés avant de connaître la décision du préfet de PACA sur le Fonds Vert. Elle détaille le budget rectificatif, qui s'explique par trois éléments :

- l'augmentation déjà mentionnée du plafond de dépenses des agences de l'eau de 100 millions d'euros, dont 40 pour l'Agence Rhône-Méditerranée Corse,

- le Fonds Vert avec 46 millions d'euros de crédits espérés,
- et la dotation complémentaire en loi de finances rectificative 2022, soit 50 millions d'euros dont 12,5 pour l'Agence RMC.

M. ROY précise que, sans PACA, le budget du Fonds Vert diminuerait de 15,4 millions d'euros.

Mme BUCCIO, en l'absence d'autres interventions, procède au vote.

Le budget rectificatif n°1 sur budget initial de l'année est adopté par délibération n°2023-5 avec un vote contre.

VI. RÉVISION DE LA LISTE DES STATIONS D'ÉPURATION ÉLIGIBLES AUX AIDES DU 11^{ÈME} PROGRAMME

M. ROY introduit le sujet en expliquant que cette actualisation fait suite à l'adoption des nouveaux SDAGE et programmes de mesures 2022-2027, pour Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse.

Mme MICHAUX présente la nouvelle liste des stations d'épuration éligibles, dont celles déjà aidées ont été retirées.

M. POLITI indique une erreur : Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio se trouve en Corse du Sud, pas en Haute-Corse.

Mme BUCCIO indique que l'erreur sera corrigée et procède au vote.

La liste révisée des stations d'épuration éligibles aux aides du 11^{ème} programme est adoptée à l'unanimité par délibération n°2023-6.

VII. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2022

M. ROY présente le rapport remis sur table. L'année 2022 a été chargée en matière budgétaire, avec une forte mobilisation sur l'adaptation au changement climatique et des équipes très sollicitées. , La communication sur les enjeux de l'eau et les actions de l'agence a été particulièrement dense. La désimperméabilisation est une thématique dynamique, tout comme la restauration des cours d'eau. Pourtant stratégiques, les économies d'eau n'ont à l'inverse pas atteint leur objectif et demandent une mobilisation soutenue.

M. LAVRUT rappelle que le secteur agricole réalise l'essentiel des économies d'eau, et interroge leur redistribution ou réutilisation pour optimiser la production agricole dans le contexte du changement climatique. Par ailleurs, la filière biologique doit être soutenue par une politique de prix ajustés, pour une organisation et un modèle durables.

Mme ENRICI suggère d'impliquer davantage le monde industriel dans les économies d'eau.

M. PORTERET se réjouit de la qualité du rapport et du nombre important de contrats signés en 2022. Les zones humides semblent aussi une thématique à privilégier, or l'indicateur est

en baisse. De plus, il serait souhaitable de monter en puissance sur les questions de biodiversité, encore peu traitées.

M. ROY souhaite que l'évolution éventuelle des modalités d'aide à l'agriculture soit discutée dans le cadre de la préparation du 12^{ème} programme. Quant aux économies d'eau, dont les deux tiers sont bien en provenance des usages agricoles, elles ne sont pas aidées par catégories d'acteur, mais selon un zonage : les aides de l'agence sont actuellement réservées aux économies sur les ressources déficitaires ou en tension. Le maintien de ce zonage est également une question pour le prochain programme. Par ailleurs, l'importante contractualisation en 2022 s'explique par la durée de trois ans de ces contrats : leur fin correspondra donc à celle du 11^{ème} programme. Enfin, sur les zones humides, la mobilisation doit continuer, même si le niveau des grosses acquisitions déjà faites (Camargue, notamment) ne reviendra sans doute plus.

M. POLITI souhaite savoir comment sont évaluées les économies d'eau.

M. ROY explique qu'elles sont chiffrées par le pétitionnaire. Dans la réalité, les acteurs agricoles ont jusqu'à maintenant obtenu un bon taux de réduction de prélèvement, notamment grâce au passage du gravitaire au non-gravitaire. Pour l'eau potable, cette traduction des économies en réduction des prélèvements est moins importante.

M. FAURE s'inquiète du contrôle du débit des forages. De plus, la qualité des eaux interroge : elle a progressé, mais les mesures sont également devenues plus fines. Enfin, les difficultés à progresser sur la reconquête de la qualité de l'eau dans des captages prioritaires posent la question du foncier.

Mme RONDREUX indique que la DREAL travaille à améliorer la connaissance des captages et l'efficacité des plans d'action.

M. PAUL rappelle le manque de contrôle des forages. La déclaration en mairie est rarement effectuée et les forages ne sont pas tous équipés de compteurs. Il n'y a donc aucune connaissance des quantités prélevées. Cette problématique a été évoquée avec le ministre.

Mme LORENZI insiste sur la protection des périmètres de captages. Quant aux zones humides et à la biodiversité, leur préservation et leur restauration demandent d'expérimenter et de privilégier les solutions fondées sur la nature. Par ailleurs, il serait intéressant de faire le bilan des PSE (paiements pour services environnementaux).

M. GUILLAIN confirme que les zones humides sont une préoccupation nationale. Quant aux acquisitions, d'autres institutions peuvent s'en charger, tels les Conservatoires des espaces naturels ou le Conservatoire du littoral, dans une dynamique globale où chacun a son rôle.

M. ROY précise que l'Agence RMC préfère subventionner les acquisitions qu'acheter directement. Quant à la restauration des cours d'eau, c'est une thématique dynamique. Sur l'agriculture et les PSE, le bilan sera fait et servira pour élaborer ou faire évoluer le 12^{ème} programme. Pour l'instant, l'expérimentation est en cours, pour une durée de 5 ans après une première campagne en 2021-2022.

Mme BUCCIO procède au vote.

Le rapport d'activité de l'année 2022 est adopté par délibération n°2023-7, à l'unanimité.

VIII. INFORMATION SUR L'AIDE D'URGENCE DES AGENCES DE L'EAU À LA SUITE DU SÉISME EN SYRIE ET TURQUIE

Une présentation est projetée en séance.

M. SCHNEIDER rappelle que les séismes du 6 février 2023 ont fait de nombreux morts et sans-abris en Syrie et Turquie. Or, un dispositif d'urgence permet à chaque Agence de mobiliser jusqu'à 200 000 euros sur des projets liés à un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène des populations impactées. Cinq Agences prévoient d'engager cette action et la présente délibération vise à autoriser le Directeur à l'enclencher à titre dérogatoire, malgré l'absence de l'agence Artois-Picardie.

Mme BUCCIO, en l'absence de questions, procède au vote.

L'aide d'urgence des Agences de l'eau à la suite du séisme en Syrie et Turquie est adoptée par délibération n°2023-8, à l'unanimité.

IX. CONVENTION DE SERVICE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET L'AGENCE SEINE-NORMANDIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ (CSP) ÉLARGI

Mme MOREAU explique que l'Agence RMC gère désormais complètement la paie pour cinq Agences ; après des difficultés, ce sera aussi le cas pour l'Agence Seine-Normandie à partir du mois d'avril.

M. PORTERET demande si les moyens mutualisés sont décomptés du plafond d'emploi de l'agence.

M. ROY indique que ce n'est pas le cas, ce qu'il regrette.

Mme MOREAU explique néanmoins que la convention mentionne la quote-part d'ETP correspondant à cette activité.

Mme BUCCIO, en l'absence d'autres interventions, procède au vote.

La convention de service entre l'Agence de l'eau RMC et l'Agence Seine-Normandie pour la mise en œuvre du Centre de service partagé (CSP) élargi est adoptée par délibération n°2023-9, à l'unanimité.

X. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA SOCIÉTÉ PANIER PROVENÇAL POUR LA REDEVANCE 2021

Une présentation est projetée en séance.

M. SCHNEIDER expose la situation de la société Panier provençal, qui devait payer une redevance pollution de 193 000 euros en 2021 après avoir perdu son agrément pour le suivi régulier des rejets. Sa demande de remise gracieuse, examinée par l'agent comptable, est proposée au vote pour reconnaître son impossibilité de payer par suite de gêne et indigence.

M. ROY expose le contexte : après une liquidation puis une reprise, et malgré une trésorerie déficitaire, la société a fourni des efforts substantiels pour retrouver son agrément, avec succès.

Mme BUCCIO remercie pour l'explication et, en l'absence de questions, procède au vote.

La demande de remise gracieuse de la société Panier provençal pour la redevance 2021 est adoptée par délibération n°2023-10, à l'unanimité.

XI. PLAN RHÔNE SAÔNE 2021-2027 – CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY introduit en présentant ce programme réunissant les acteurs du Rhône et la Saône. L'Agence est historiquement pilote de son volet eau et biodiversité. Les taux d'exécution de ce volet sont très satisfaisants, d'où cette proposition de reconduction.

Mme MICHAUX présente le plan finalisé de la 3^{ème} programmation du plan Rhône-Saône, pour 2021-2027, qui engage des crédits d'intervention de l'Agence. Stratégie et partenariat de long terme depuis 2003, il s'appuie sur un contrat de plan interrégional État-régions et un programme opérationnel FEDER. L'Agence de l'eau finance et anime le volet 3 « eau et biodiversité », pour 55,5 millions d'euros sur une maquette financière globale de 500 millions d'euros ; elle contribue également financièrement au volet 7, pour des actions transverses d'éducation et de communication. Les objectifs du volet 3 sont la restauration de la biodiversité et du bon état des eaux, et la préservation de l'équilibre quantitatif, avec des actions de connaissance, de réduction des substances toxiques, de restauration morphologique des cours d'eau, de gestion sédimentaire, etc. En plus des modalités de fonctionnement et pilotage habituelles, la création d'un forum des acteurs favorisera l'information. De plus, il est proposé de reconduire l'engagement dans un groupement de commandes, pour partager les dépenses communes.

Mme BUCCIO remercie pour la présentation et rappelle l'importance de l'engagement de l'Agence dans ce partenariat inter-régional. En l'absence de questions, elle procède au vote.

Le plan Rhône Saône 2021-2027 – contrat de plan interrégional État-régions est adopté par délibération n°2023-11 à l'unanimité.

XII. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ET L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU) – 2023-2026

M. ROY présente cette convention nationale entre les six Agences de l'eau et l'ANRU, marquant leur engagement dans le changement de paradigme pour l'aménagement urbain. Pour s'adapter au changement climatique, l'aménagement urbain doit redonne toute sa place place à l'eau et à la nature : désimperméabilisation, renaturation des cours d'eau, etc. Dans ce cadre, l'ANRU propose aux agences de l'eau de s'associer à sa politique de « quartiers résilients ». Cette convention n'emporte pas d'engagement budgétaire, les aides respectent les modalités du programme.

Mme BUCCIO souligne l'importance de cet engagement commun et procède au vote.

La convention de partenariat entre les Agences de l'eau et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) – 2023-2026 est adoptée par délibération n°2023-11, à l'unanimité.

XIII. BILAN 2022 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

M. ROY rappelle que le contrat d'objectifs et de performances est élaboré tous les six ans, avec des indicateurs dont il faut rendre compte annuellement. La grande majorité des indicateurs sont atteints : vote des SDAGE, plafond des redevances,, contrôles fiscaux, politiques d'intervention, mais certaines politiques sont plus en retrait, comme évoqué lors du point sur le rapport d'activité.

M. PAUL, rappelant le déficit de journées de formation de la période Covid, observe un retour à la normale fin 2022 et souhaite des objectifs plus ambitieux pour 2023 et 2024.

Mme BUCCIO confirme l'importance de cet objectif de formation.

M. ROY précise l'ambition du plan de formation des agents, présenté aux instances sociales de l'Agence, afin de maintenir et développer les compétences.

Mme LORENZI questionne l'indicateur SAGE et s'informe de son évolution.

M. ROY explique que le bon indicateur est plutôt l'avancement des SAGE obligatoires et non obligatoires, présenté annuellement en Comité d'agrément et dont la plupart sont réalisés. Certains de ces SAGE ont toutefois pris du retard et le nouveau SDAGE a ajouté des SAGE obligatoires complexes : Durance et bassin-versant de l'étang de Berre. Ce bilan précis sera communiqué.

Mme BUCCIO remercie et passe au point suivant.

XIV. INFORMATION SUR LE PROJET DE RÉFORME DES REDEVANCES

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY introduit M. CHANTEPY, directeur général adjoint de l'agence, qui pilote techniquement le chantier de réforme des redevances au nom de l'inter-agences, sous la

responsabilité du Directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Hervé PAUL pourra bien entendu compléter, en tant que président du CCPQSPEA (comité consultatif pour le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, au sein du comité national de l'eau), depuis Paris où il présentera le projet au CNE l'après-midi même.

M. CHANTEPY expose le projet, qui a évolué depuis le rapport envoyé. Il rappelle le contexte du financement des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité, ainsi que la recherche d'incitativité pour les redevances des agences de l'eau. Le CCPQSPEA est le cadre de concertation, concertation particulièrement dynamique depuis l'été 2022. Le projet a été largement revu et remanié, pour tenir compte des contraintes juridiques inhérentes aux redevances ou taxes incitatives.

Le projet actuel propose deux redevances :

- une redevance de consommation d'eau potable, pour les abonnés domestiques et industriels, calculée sur le mètre cube consommé et représentant deux tiers du montant financier attendu de 1 milliard d'euros,
- une redevance de performance incitative, pour les collectivités, calculée sur les mètres cubes facturés au titre de l'eau potable ou au titre de l'assainissement, et représentant un tiers du montant financier attendu de 1 milliard d'euros.

Les critères qui modulent cette redevance de performance sont calculés de 0,3 (plus performant) à 1 (moins performant) pour la performance des systèmes d'assainissement, et de 0,2 à 1 pour la performance des systèmes d'eau potable. Ces chiffres pourront évoluer. Un tableau présente la comparaison des systèmes actuel et futur, visant à clarifier et simplifier les redevances.

Les points qui restent en discussion concernent notamment :

- l'ordre de prise en compte des critères de modulation pour la redevance performance assainissement,
- la prise en compte du risque incendie pour la redevance performance eau potable,
- la base d'assujettissement des industriels pour la redevance consommation eau potable. Des discussions et des tests de scénarios sont en cours.

Pour évaluer l'impact de la réforme, des simulations financières sont réalisées et doivent être affinées. Deux scénarios sont présentés pour évaluer le poids de l'eau potable et de l'assainissement, avec l'impact sur les SPEA en tenant compte de la suppression des primes d'écart. Sur le graphique, les tranches d'écart sont en abscisse et le nombre d'EPCI concernées en ordonnée.

M. ROY explique que les plus performants, qui payeront moins de redevances, sont sur la partie gauche, tandis que les moins performants, qui payeront plus, sont sur la droite.

M. CHANTEPY indique qu'il faudra étudier les raisons des grands écarts. Quant au calendrier : après présentation au CNE, l'écriture et les simulations se poursuivront jusqu'en avril 2023 et le projet sera soumis à la conférence fiscale de mai 2023.

M. PAUL remercie et ajoute que cette réforme doit s'accompagner de redevances spécifiques sur les atteintes à la biodiversité, sous peine de voir diminuer les capacités d'aides des Agences. Il relativise l'impact de l'augmentation, tout en réaffirmant le principe

de pollueur payeur : ceux qui polluent plus, donc ceux dont les systèmes d'assainissement sont les moins importants, contribuent plus au financement des Agences.

M. ROY précise que ce projet de réforme des redevances entre dans la réflexion plus globale au sujet des recettes des Agences de l'eau, pour assurer le financement du Plan eau qui devrait conduire à davantage de moyens d'intervention, donc plus de redevances à collecter. Les pistes évoquées sont une augmentation du plafond mordant ou une redevance supplémentaire, ou encore un plancher de redevances prélèvement. Quant au financement de la biodiversité, un arbitrage sera réalisé sur les solutions proposées : la création d'une redevance sur la biodiversité et/ou des financements budgétaires tels le Fonds Vert.

M. FAURE, au nom des consommateurs, remercie pour ces explications, car il redoutait que la facture d'eau assure seule le financement de tous les besoins liés à l'eau. Concernant la logique du pollueur payeur, il évoque aussi la responsabilité en amont. Enfin, il rappelle que la performance des collectivités est en fin de compte financée par les consommateurs.

Mme ENRICI souhaite des éclaircissements sur l'implication des industriels dans ce comité consultatif. Elle demande comment seront mesurées les performances d'assainissement.

M. POLITI rappelle une insécurité juridique sur la façon dont les collectivités récupèrent la redevance prélèvement, sous la forme actuellement d'une « contrevaletur préservation ressource en eau », préconisée par l'Agence mais parfois remise en cause devant les tribunaux administratifs.

M. LAVRUT s'enquiert du calcul des redevances s'il ne passe plus par les compteurs d'eau des abonnés.

M. PAUL indique d'abord que les industriels siègent au CCPQSPEA et ont donc participé aux travaux. Des réunions spécifiques ont eu lieu et d'autres sont prévues, notamment sur le cas des industriels assimilés domestiques. Par ailleurs, c'est le service d'eau potable ou d'assainissement qui est l'assujetti, c'est lui qui doit travailler sur sa performance, , avec la conformité des stations et des réseaux, de l'autosurveillance, de la connaissance des réseaux, etc..

Mme GROSPERRIN approuve le principe de pollueur payeur, mais alerte sur l'effet pervers de charger davantage des collectivités déjà moins performantes. Une analyse fine est nécessaire. De plus, la contribution de l'agriculture pose question, alors qu'on augmente le poids de redevance sur les usagers domestiques.

M. ROY explique que la réforme est fiscalement neutre. C'est la répartition qui change ; ceux qui performant moins payeront plus. Sachant que la politique d'aide des Agences de l'eau les vise en priorité pour améliorer leur performance, cela semble juste.

M. CHANTEPY précise les modalités de collecte en réponse à M. POLITI : actuellement, les services publics répercutent les redevances prélèvement comme elles le souhaitent. Pour les futures redevances de performance, textes de loi ou décrets d'application viseront à une application plus juste et précise.

Mme LORENZI s'inquiète du calendrier, car le prochain CA aura lieu après la conférence fiscale. Par ailleurs, il serait intéressant de territorialiser les scénarios, pour faire apparaître les différences de disponibilité de la ressource. Cela amènerait à revoir les usages de l'eau potable et étudier la valorisation des eaux usées. De plus, il faut affiner les scénarios pour distinguer régies privées et publiques.

M. ROY précise qu'il s'agit d'un calendrier législatif, puisque les réformes fiscales de l'Agence sont encadrées par la loi. Les discussions en cours visent des arbitrages pour la loi de finances 2024, présentée devant le Parlement à l'automne et votée fin 2023. Les paramètres de mise en œuvre seront ensuite à la main des Agences et votés par le Conseil d'administration, pour une mise en œuvre en 2025, avec le 12^e programme. De plus, pour la redevance prélèvement, un zonage existe déjà pour tenir compte des ressources en eau déficitaires.

M. BONNETAIN remercie pour le travail réalisé et souligne l'importance du travail mené par la Commission de programme, qui valorisera les spécificités du bassin au sein du cadre législatif commun aux Agences.

M. PAUL quitte la séance à 12h49.

Mme BUCCIO, en l'absence de questions, passe au point suivant.

XV. BILAN 2022 DES REMISES GRACIEUSES DE L'AGENT COMPTABLE ET DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme BUCCIO donne la parole à Mme OLLIET.

Mme OLLIET présente les remises gracieuses, que l'agent comptable a la délégation d'accorder pour des majorations inférieures à 76 000 euros. En 2022, 104 remises gracieuses ont été accordées, pour 165 000 euros, un chiffre en baisse : sans doute grâce à l'incitation à recourir au prélèvement automatique, d'où moins de retards de paiement. De même, le Directeur a délégation pour accorder des non-valeurs inférieures à 500 euros. Il n'y en avait aucune en 2022, tous les dossiers ont donc déjà été soumis au Conseil d'administration, qui a accordé 7 non-valeurs pour un montant de 21 143 euros. Il s'agit de constater l'irrecouvrabilité, notamment en cas de liquidation judiciaire.

Mme BUCCIO, en l'absence de questions, passe au point suivant.

XVI. BILAN 2022 DES REMISES GRACIEUSES ET DES TRANSACTIONS ACCORDÉES PAR L'ORDONNATEUR

M. SCHNEIDER rappelle que le Directeur a délégation pour accorder des remises gracieuses inférieures à 76 000 euros. En 2022, 15 demandes ont été déposées, dont 14 refusées, et la dernière a été présentée : il s'agit de Panier provençal. De plus, deux transactions concernent des dossiers de 2021.

Mme BUCCIO, en l'absence de questions, passe au point suivant.

XVII. BILAN 2022 ET PROGRAMME 2023 DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE FISCAL

M. SCHNEIDER présente le bilan des politiques de contrôle fiscal. En 2022, des opérations ont été engagées sur les redevances pollution collecte domestique, prélèvement, pollution et collecte non domestique. L'ensemble de ces opérations a permis un rétablissement net de 2 662 000 euros. Le programme 2023 prévoit un contrôle similaire. Par ailleurs, les recherches de redevables en 2022 ont permis d'en identifier 40 nouveaux, pour

465 000 euros de redevance. Le programme 2023 s'inscrit dans la continuité. La réalisation des contrôles représente 5,1 % des redevables de l'année 2019 ; à chaque contrôle, on contrôle les trois années antérieures.

Mme BUCCIO en l'absence de question, passe au point suivant.

XVIII. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Mme MOREAU présente le rapport social unique de 2021, successeur du bilan social : le changement de périmètre, de critères et d'indicateurs a retardé sa présentation. Parmi les caractéristiques de l'Agence, la totalité du schéma d'emploi alloué a été consommée, avec 85 % de contractuels. L'augmentation de l'âge moyen se stabilise à 48 ans, mais la forte proportion d'agents de plus de 55 ans pose la question du renouvellement de compétences. La formation est encouragée mais n'a pas retrouvé son niveau d'avant le Covid. Sont évoqués aussi les arrêts maladie, en augmentation, le télétravail, en fort développement, et le dialogue social très dynamique avec un nombre record d'instances en 2021.

Mme BUCCIO remercie les membres du Conseil d'administration pour la qualité et le dynamisme des échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 14 mars 2023

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 29/38 (20 présents + 9 pouvoirs)

Présidente du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes : **1 voix** (1 présent)

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 9 voix (6 présents + 3 pouvoirs)

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide de Virac
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du conseil régional PACA
- Mme Anne GROSERRIN, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur (en visioconférence)
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à Mme MARTIN
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné pouvoir à Mme MARTIN
- M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 3 voix (2 présents + 1 pouvoir)

Présents :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA (en visioconférence)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA (en visioconférence)

Absent ayant donné pouvoir :

- M. Michel DELMAS, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie, a donné pouvoir à Mme LORENZI

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 4 voix (3 présents + 1 pouvoir)

Présents :

- M. Françoise LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Marie-Hélène ENRICI, Environnement expert Rhodia Opérations
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie

Absent ayant donné pouvoir :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities, a donné pouvoir à Mme GUISEPPIN

Personnalité qualifiée désignée par les collèges des usagers économiques et non économiques : 1 voix (1 pouvoir)

Absent ayant donné pouvoir :

- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF-unité de production Méditerranée (usager économique au CB), a donné pouvoir à Mme ENRICI

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)

Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (6 présents et 3 pouvoirs)

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Thierry PONCET
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est représenté par Jean-Philippe DESLANDES
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est représenté par M. Jacques DUMEZ

Absents ayant donné pouvoir :

- Le Commissariat à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir à l'OFB (M. DUMEZ)
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRFIP (Mme DOLY)
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Mme RONDREUX)

Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présent : M. Vincent PORTERET (suppléant)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement (en visioconférence)

M. Benoît DINGREMONT, contrôleur budgétaire (en visioconférence)

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-C